



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Taxes foncières pour 2024  
votées et perçues par la commune de  
MAGNILS-REIGNIERS(LES)  
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

**AVIS D'IMPÔTS LOCAUX**

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 18 75 630 883 273  
Référence de l'avis : 24 85 4208641 91  
Contrat de prélèvement : M3 85 0050131 50  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M385005013150

Numéro de propriétaire : 131 T00149 Z

Département d'imposition : 850  
VENDEE

Commune d'imposition : 131  
MAGNILS-REIGNIERS(LES)

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 05/09/2024  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 85035

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 0251217699

• pour le montant de votre impôt :  
CDIF LES SABLES D'OLONNE  
SECT. FONC 1ER SECTEUR  
155 RUE SIMONE VEIL  
CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 02 51 21 76 66

\* (service gratuit + coût de l'appel)

TOUTEAU ANNIE  
35 RUE DE LUCON  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

<b>Somme à prélever</b>					
					<b>292,00 €</b>
<b>Montant de vos taxes foncières</b>					<b>1220,00 €</b>
Acomptes mensuels déjà versés					- 928,00 €
Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :					
16 septembre 2024	116,00 €	15 novembre 2024	60,00 €		
15 octobre 2024	116,00 €				
Compte bancaire : FR76 1470 6001 467X XXXX XXX1 094 Identifiant de la banque : AGRIFRPP847 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES					

**Avis d'échéances 2025**

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	122,00 €	16 juin 2025	122,00 €
17 février 2025	122,00 €	15 juillet 2025	122,00 €
17 mars 2025	122,00 €	18 août 2025	122,00 €
15 avril 2025	122,00 €	15 septembre 2025	122,00 €
15 mai 2025	122,00 €	15 octobre 2025	122,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 33,19 % à 33,52 %

## DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

ant	Droit	Désignation et adresse					
37Q7	PROPRIETAIRE	TOUTEAU ANNIE SOLANGE EVELINE GABRIELLE					

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023	33,19 %		%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %	
Taux 2024	33,52 %		%	2,00 %	0,136 %	14,47 %	1,26 %	
Adresse	35 RUE DE LUCON							
Base	2274			2274	2274	2274	2274	
Cotisation	762			45	3	329	29	1168
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2023	726			44	2	316	27	
Cotisation 2024	762			45	3	329	29	1168
Variation	+4,96 %	%		+2,27 %	+50,00 %	+4,11 %	+7,41 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023	38,52 %		%	1,93 %	29,10 %	0,253 %	9,08 %	3,09 %	
Taux 2024	38,91 %		%	1,93 %	29,10 %	0,289 %	9,32 %	2,82 %	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles	2			2			3	2	
Cotisation 2023	1			0			0	0	
Cotisation 2024	1			0			0	0	1
Variation	0 %	%		0 %	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité				3		Droit fixe :			

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 37021 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.

La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

51

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

**Montant de votre impôt**

1220

Références administratives : 850 21 111 035 131 131 B E

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques à la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de la Découverte 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles